

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4052-2018

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À
735 KV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY**

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-4052-2018 ;

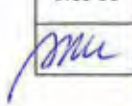
ET: **L'ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC** 450, Chemin de Chambly, bureau 100, Longueuil, province de Québec, J4H 3L7

ET: **L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC** 6880, Louis-H. Lafontaine, Montréal, province de Québec, H1M 2T2

Intervenantes dans le dossier R-4052-2018.

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4052-2018 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien dans le présent dossier, les pièces sous les cotes HQT-1, Document 1, Annexe 1, HQT-1, Document 2, HQT-1, Document 2, Annexe 1,

MPR	SC
	

HQT-2, Document 1 et HQT-2, Document 1, Annexe 1 (ci-après, les « Documents confidentiels ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera par sa décision dans le dossier R-4052-2018 à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation des Documents confidentiels du Transporteur;

ATTENDU que l'Association hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (ci-après, « AHQ-ARQ »), à titre d'intervenantes, souhaitent consulter les Documents confidentiels ;

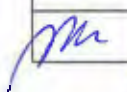
ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier, consent à divulguer de façon restreinte à AHQ-ARQ par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, toute version révisée de ces Documents confidentiels, y incluant les réponses à des demandes de renseignements reliées au contenu des Documents confidentiels, ainsi que tout autre document confidentiel en complément de preuve déposé par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous ;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des Personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin.

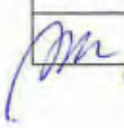
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- 2) L'accès aux Documents confidentiels est restreint aux Personnes autorisées suivantes:
 - i) M. Marcel-Paul Raymond (consultant externe) ;
 - ii) M^e Steve Cadrin (avocat des intervenantes).
- 3) Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-4052-2018, sans en dévoiler publiquement le contenu.
- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- 5) Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.

MPR	SC
	

- 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels par les Personnes autorisées.
- 7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- 8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie dans le dossier R-4052-2018.
- 9) Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux Documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

MPR	SC
	

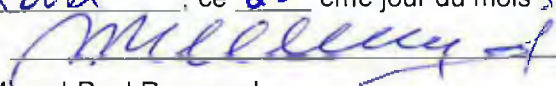
ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Marcel-Paul Raymond, personne autorisée par l'AHQ-ARQ dans le cadre du dossier R-4052-2018, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
- b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à Laval, ce 25 ème jour du mois Sept. 2018

Signature : 

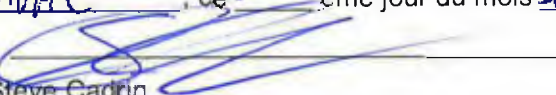
Nom : M. Marcel-Paul Raymond

Adresse : 110-2200 Harriet-Quimby, Saint-Laurent, province de Québec, H4R 0L2

Téléphone :

À titre de procureur de l'AHQ-ARQ, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgence* par M. Marcel-Paul Raymond.

Signé à Laval, ce 27 ème jour du mois SEPT. 2018

Signature : 

Nom : M^e Steve Cadrin

Adresse : 1200, boul. Chomedey, bureau 400, Laval, province de Québec, H7V 3Z3

Téléphone : 514 392-5725